



GECT / EGTS

West-Vlaanderen / Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale

## Brochure d'information

### Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) West-Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale

#### I. Introduction

Le vendredi 3 avril 2009 à la Cour Provinciale de Bruges, les représentants des structures parties prenantes du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale ont signé la convention de coopération. Ils ont, à cette occasion, mis en place les organes décisionnels de cette structure transfrontalière et approuvé le budget du premier exercice. Michel Delebarre, Ancien Ministre d'Etat, Maire de Dunkerque et Président de la Communauté urbaine de Dunkerque, a été élu premier Président, Jan Durnez, à l'époque premier Député provincial de Flandre occidentale, Co-président.

Ce GECT, dont le siège est établi à Dunkerque, succède à la Plate-forme transfrontalière West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, organisation informelle, créée quatre ans auparavant afin de promouvoir la coopération transfrontalière entre le territoire de la province de Flandre occidentale côté belge et la large région littorale de la Côte d'Opale.

La structuration juridique répond à un double objectif : d'une part, renforcer la coopération existante grâce à une structure transfrontalière spécifique, disposant d'un budget et de moyens propres, et d'autre part, donner aux autorités européennes, à l'heure de la réflexion sur la politique de cohésion pour la période 2014-2020, un signal fort : celui que la région tient à jouer un rôle pionnier dans la coopération transfrontalière.

## II. Qu'est le GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale ?

**GECT.** Cet outil juridique de droit européen a vu le jour en 2006 avec le règlement européen n° 1082/2006, transposé en droit français le 16 avril 2008 (loi n°2008-352) a pour objet spécifique la coopération entre personnes morales de droit public. Le droit européen investit ainsi un champ jusqu'alors réservé aux Etats membres.

Les règles de jeu qui régissent le GECT sont bâties selon la même trame que celles de trois autres structures de droit européen (Groupement européen d'intérêt économique (GEIE), Société européenne, Société coopérative européenne) : au delà d'un noyau européen commun, il est fait appel au droit interne comme droit applicable pour tout ce qui n'est pas précisé par le règlement même. Dans le cas du GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, le choix s'est porté sur le droit subsidiaire français (à savoir le régime du « syndicat mixte ouvert »), en raison de l'établissement du siège de ce groupement à Dunkerque en France.

**Toutes les autorités publiques du territoire adhérent au GECT**, non seulement les autorités locales (via les structures intercommunales), mais aussi les autorités provinciale, départementales, régionales et nationales. D'autres partenaires y participent également. Au total, on dénombre 13 membres :

Du côté français :

- L'Etat, représenté par le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais à Lille
- La Région Nord-Pas-de-Calais
- Le Département du Nord
- Le Département du Pas-de-Calais
- La CUD, Communauté urbaine de Dunkerque
- Le Pays des Moulins de Flandre
- Le Pays Cœur de Flandre
- L'AGUR, Agence d'Urbanisme et de Développement de la région Flandre-Dunkerque

Du côté belge :

- L'Etat fédéral
- L'Autorité flamande
- La Province de Flandre occidentale
- La West-Vlaamse Intercommunale (wvi)
- RESOC Westhoek.

En plus de ces membres, il existe des partenaires dits privilégiés lesquels étaient très impliqués dans le fonctionnement de la Plate-forme mais ne peuvent - pour des raisons purement juridiques - adhérer formellement au GECT.

Il s'agit, du côté belge, du Westhoekoverleg, Conférence des Maires du Westhoek, représenté – par le biais de la wvi – dans les organes politiques du GECT et côté français, du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale et des Conseils de Développement de l'agglomération dunkerquoise, du Pays des Moulins de Flandre et du Pays Cœur de Flandre. Ces Conseils de



développement, qui réunissent sur un territoire donné la société civile organisée, sont respectivement représentés au sein de l'assemblée par la Communauté urbaine de Dunkerque, le Pays des Moulins de Flandre et le Pays Cœur de Flandre.

**Les objectifs.**

Le GECT a pour mission principale de soutenir et promouvoir une coopération transfrontalière cohérente et efficace sur son territoire et, pour ce faire, aura pour missions de :

A l'intérieur du périmètre de référence:

1. assurer la coordination et favoriser la mise en réseau de tous les membres du GECT et, d'une manière générale, de tout organisme dont l'intervention est de nature à rendre pertinente, cohérente et efficace la coopération transfrontalière sur le périmètre du GECT ;
2. assurer la représentation et la concertation politiques du territoire;
3. définir des stratégies et des programmes d'actions commun pour répondre aux besoins des habitants du territoire;
4. définir et réaliser des projets communs ;
5. développer toutes formes d'actions qui concourent au développement de la coopération transfrontalière, entre les acteurs du territoire, avec une attention particulière au développement de la coopération transfrontalière dans le territoire frontalier de proximité.

A l'échelle régionale, nationale et européenne :

6. assurer la représentation du territoire vis-à-vis des instances tierces.

**Territoire de référence** du GECT couvre :

- en France : les arrondissements de Dunkerque, Calais, Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer et Montreuil, ainsi que les communes de Saily-sur-la-Lys, Fleurbaix, Laventie et Lestrem de l'arrondissement de Béthune.
- en Belgique : la Province de Flandre occidentale.

Au sein de ce large périmètre de coopération a été défini un territoire plus restreint dit « de proximité », où des projets transfrontaliers d'intérêt local pourront être mis en œuvre. Il comprend le Westhoek belge, la zone côtière et l'arrondissement français de Dunkerque.

**Organes.** Le GECT dispose de deux instances politiques :

L'Assemblée compte 28 membres représentant les 13 partenaires et se rassemble au moins deux fois par an. Elle définit les grandes lignes du fonctionnement, approuve le budget, contrôle les comptes et le bilan, élit le Bureau et décide d'un éventuel cadre du personnel.



GECT / EGTS

West-Vlaanderen / Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale

Le Bureau comporte 18 membres. Il est chargé de l'administration quotidienne, c'est-à-dire, d'une façon générale, de toutes les affaires qui ne relèvent pas des compétences de l'Assemblée.

Sur un plan technique, la méthode de travail antérieure est maintenue, avec un comité technique composé des représentants des différentes structures partenaires et des groupes de travail thématiques. Toutefois, une co-coordination / co-direction (1 Français – 1 Belge) est mise en place.

**Siège.** Le siège du GECT est établi à Dunkerque, des locaux propres au GECT pour les réunions seront installés à Furnes.

**Parité.** Le GECT travaille selon le principe de parité entre la Belgique et la France, tant en ce qui concerne la représentation dans les instances politiques que la répartition des financements.

**Bilinguisme.** Le français et le néerlandais sont reconnues comme les deux langues de travail équivalentes.



### III. Que fait le GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale ?

Comme déjà précisé en introduction, la création du GECT West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale n'est pas due au hasard. Elle est le fruit des expériences et des résultats de l'organisation informelle qu'était la Plate-Forme.

**Coopération sanitaire.** Les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale des États membres de l' Union Européenne s'appuient sur deux principes essentiels : chaque Etat membre organise son propre système de soins de santé et l'accès aux soins, ainsi, les assurés ont uniquement accès aux prestations fournies dans leur pays. Cela signifie concrètement, sauf exceptions, qu'un assuré belge ou français ne peut bénéficier que des équipements de son pays.

Dans les régions frontalières, cette disposition peut obliger des patients, pour certains traitements, à de longs déplacements dans leur propre pays, alors qu'ils auraient pu bénéficier de soins plus rapides de l'autre côté de la frontière. Sous la pression de la réglementation européenne, ces situations sont cependant en train d'évoluer, ce qui offre de nouvelles opportunités transfrontalières.

Ainsi, l'Institut Reine Elisabeth de Oostduinkerke, le Centre Hospitalier de Dunkerque (CHD), Nucléridis Dunkerque, la Clinique Sint-Augustinus de Furnes, l'Hôpital maritime de Zuydcoote et l'Observatoire franco-belge de la santé collaborent dans le domaine des urgences, de la rééducation des patients, de la médecine nucléaire et de la formation de personnels soignants, notamment grâce à l'appui européen d'Interreg. Concrètement, plusieurs infirmières et infirmiers français ont déjà effectué un stage à Furnes. La barrière linguistique s'avère à la fois un handicap et un atout car, durant la période estivale, de nombreux patients francophones se rendent à Furnes. A Oostduinkerke, ce sont des patients français qui viennent en rééducation. On étudie aussi la faisabilité d'installer à Dunkerque un TEP-scan qui pourrait également servir pour des patients venus de Belgique. Les coûts de l'accueil de ces patients étrangers sont supportés par la sécurité sociale du pays d'origine.

Dans un futur proche. Outre ce projet concret de coopération, les partenaires du GECT étudient la pertinence d'engager une réflexion sur la coopération dans le domaine de la santé et du médico-social en général (danger d'une « sous-médicalisation » imminente, l'accueil médico-social des personnes âgées et handicapées dans le territoire frontalier, vieillissement de la population...).

**Aménagement du territoire.** La notion de frontière est à prendre au sens littéral du terme en ce qui concerne l'aménagement du territoire : c'est en effet cette frontière qui détermine où commence et se termine l'organisation générale de l'aménagement des pays. Pourtant, la politique pratiquée d'un côté de la frontière peut avoir une influence significative sur le pays voisin proche. Pour la frontière franco-belge, des accords sont en cours de préparation

pour organiser, de façon structurée, échanges et conseils concernant d'importants documents de planification dans le pays voisin.

En ce qui concerne notre région frontalière, l'AGUR, la wvi et la Province de Flandre occidentale, tous trois partenaires du GECT, ont mené un projet Interreg sur un système d'information géographique transfrontalier (SIG). Ce système a permis de développer une couverture cartographique homogène du territoire, d'établir une base de données concernant les terrains industriels, de fournir des informations socio-économiques (accessibles au grand public sur le site internet [www.gogis.eu](http://www.gogis.eu)) et de publier un profil socio-économique transfrontalier (à 2 650 exemplaires en 2007).

Dans un futur proche. Il est envisagé de poursuivre et d'étendre le projet GOGIS mais aussi de mettre en place des initiatives visant à améliorer la connaissance réciproque des structures et de leurs compétences de l'autre côté de la frontière en matière d'aménagement du territoire.

**Travailler de l'autre côté de la frontière.** Depuis le milieu du 19ème siècle, la frontière d'État entre la France et la Belgique n'a pas empêché un fort enchevêtrement des marchés du travail du Nord de la France et de Flandre occidentale. Ces dernières années, on constate toutefois une inversion sensible des flux : bien peu de Flamands vont encore travailler en France tandis que l'on évalue à déjà plus de 7 000 les travailleurs français en Flandre occidentale. Il ne faut pas en conclure que l'arrivée de ces travailleurs français est toujours très aisée. Si il n'existe plus d'obstacles légaux, les difficultés pratiques persistent.

Dans notre région frontalière, la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD), la Maison de l'Emploi de la région dunkerquoise, le VDAB (office national de l'emploi flamand) et les agences de travail intérimaire belges se sont attelés ces dernières années à communiquer par-delà la frontière les offres d'emplois vacants, à offrir des formations linguistiques en néerlandais ciblées et à développer le « réflexe transfrontalier » dans le fonctionnement quotidien des organisations françaises du marché du travail.

Des éléments important qui influencent le marché du travail transfrontalier, comme le statut fiscal du travail frontalier ou l'accès aux formations professionnelles de l'autre côté de la frontière pour les demandeurs d'emploi, dépendent cependant de décisions prises au niveau national ou régional.

Dans un futur proche. Oeuvrer au renforcement des contacts institutionnels entre la VDAB et les partenaires français de la Maison de l'Emploi et engager une réflexion sur la mobilité (ou le manque de mobilité) des travailleurs frontaliers.

**Mobilité et transport.** La frontière demeure encore une réalité en ce qui concerne les transports publics (autres exploitants, autres tarifications,...). Les liaisons transfrontalières par bus, tram ou train gardent encore un côté exploratoire. Néanmoins, des efforts, modestes mais réels, ont été consentis ces dernières années pour atténuer la réalité de la frontière dans ce domaine. Ainsi, un accord entre De Lijn et Dunkerque Bus Marine a été renouvelé pour prolonger la ligne française d'autobus jusqu'à l'Esplanade de La Panne ; un

taxibus transfrontalier circule aux heures d'arrêt du bus transfrontalier et des formules tarifaires attractives sont proposées entre Dunkerque et Oostende.

Le résultat le plus tangible de la collaboration reste peut-être la carte transfrontalière quadrilingue des transports publics en Flandre française et Flandre occidentale, réalisée sous la direction de l'AGUR et de la wvi. La présentation, en exclusivité pour les partenaires français, du plan Neptune de De Lijn Flandre occidentale en 2008 s'est avérée particulièrement importante pour les développements futurs. Ce plan esquisse ce que devrait devenir demain l'offre en transports publics en Flandre occidentale. L'idée la plus remarquable d'un point de vue transfrontalier est la réalisation d'une connexion ferroviaire entre Furnes et Dunkerque.

Dans un avenir proche. Dans le domaine de la mobilité douce, des contacts sont en cours pour la réalisation d'une liaison transfrontalière pour les cyclistes, cavaliers ou promeneurs via un franchissement du canal Furnes-Dunkerque voire un tunnel sous l'autoroute E40. Un autre axe du programme consistera à étudier la faisabilité des ambitions du plan Neptune de De Lijn et, le cas échéant, à les concrétiser.

**Eau et environnement.** On dit toujours que l'air et l'eau ne connaissent pas de frontières. Où cela pourrait-il être plus vrai que dans cette région de polders et de plaines, balayée par les vents d'ouest ? Les contacts transfrontaliers à ce sujet sont dès lors très fréquents et intenses, qu'il s'agisse du bassin de l'Yser (lutte contre la pollution, prévention des inondations comme à l'été 2007 ...) ou des Moères (évacuation de l'eau). Une publication commune détaille les responsabilités de chacun en matière de gestion de l'eau.

Sur le thème de l'éducation à l'environnement sur le littoral, l'association française CPIE Flandre maritime et la Province de Flandre occidentale ont mis en œuvre conjointement le projet Interreg Tjif-Tjaf.

Dans un futur proche. Pérenniser les concertations et contacts existants, étudier la faisabilité d'un accélérateur de courant à Tétéghem, réfléchir ensemble aux conséquences climatiques pour le littoral franco-belge.

**Valorisation touristique.** La proximité d'une région étrangère présentant d'étonnantes similitudes et complémentarités avec son propre pays constitue un atout touristique indéniable, tant pour le Westhoek belge que pour la Flandre française. Deux projets Interreg IV contribuent à la valorisation touristique de cette région transfrontalière. Le projet « Valorisation touristique du Westhoek et de la Côte d'Opale », qui vise à mettre en place un réseau d'acteurs impliqués dans la promotion touristique, à développer des actions communes dans ce domaine et améliorer l'accueil dans les structures touristiques ainsi que le projet « Westhoek sans frontière » récemment approuvé.

Dans un futur proche. Mettre en œuvre et articuler les projets Interreg susmentionnés, soutenir et accompagner les porteurs du projet PROTER sur l'accueil des délégations sportives en vue des Jeux Olympiques de Londres 2012 ([www.thuisbasisvoortopsporters.com](http://www.thuisbasisvoortopsporters.com) ou [www.leplusgrandterraindejeux.com](http://www.leplusgrandterraindejeux.com)).



**Gestion durable du caractère rural.** Le caractère rural d'une majeure partie du territoire frontalier du Westhoek et de l'arrondissement de Dunkerque constitue un atout indéniable pour la qualité de vie des habitants. L'urbanisation croissante et les évolutions des modes de vie ne sont toutefois pas sans incidences sur ce caractère rural et incitent à la prise de mesures ou de solutions spécifiques.

Ces dernières années, de nombreuses visites de travail transfrontalières ont été organisées dans le Westhoek, le Pays des Moulins de Flandre et le Pays Cœur de Flandre sur les thèmes du cadre de vie, de l'habitat ou de l'environnement. Le projet Interreg III, « Paysages sans frontières » (échanges d'expériences sur la gestion des paysages, rénovation de bâtiments traditionnels, etc...) ? se prolonge dans le projet « Paysages en transformation », qui vise à favoriser la biodiversité, augmenter le nombre d'arbres et mener des actions de sensibilisation.

Dans un futur proche. Stimuler les réflexions sur l'avenir et Les défis du territoire rural.

**Contacts culturels.** La culture s'avère le moyen par excellence d'afficher sans complexe une identité propre vis-à-vis de l'extérieur. Le mélange de familiarité (même paysage, longue histoire partagée) et « d'exotisme » (culture latine et germanique, deux nations, deux langues) constitue indéniablement la spécificité de cette région. Échanges et projets en commun contribuent au développement transfrontalier.

Ces dernières années, de nombreuses visites de travail transfrontalières ont été consacrées aux musiques actuelles, aux spectacles vivants, à la gestions de projets culturels.... Divers projets transfrontaliers ont ainsi été mis en place. « 4x4 » et « vis-à-vis / buren » ont récemment été approuvés dans le cadre du programme Interreg IV.

Dans un futur proche. Elaborer un guide des acteurs culturels de la région transfrontalière, améliorer l'accessibilité et la diffusion des informations culturelles au niveau de la région transfrontalière, préparer l'extension transfrontalière de Beaufort 2012...

**Économie.** Depuis le début de la coopération transfrontalière, des contacts se sont noués entre acteurs économiques tels que les chambres de commerce et les organisations patronales. Quelques-uns de ces contacts se sont transformés en projets Interreg. Néanmoins, force est de constater qu'on ne peut guère parler d'intégration économique.

Dans un futur proche. Réactiver et renforcer les réseaux existants. Proposition est faite de publier un annuaire transfrontalier des acteurs économiques, de dresser un état des lieux économique et d'engager une réflexion sur le positionnement du territoire dans le Nord-Ouest de l'Europe.

#### IV. Une brève rétrospective

Les **premiers rapprochements significatifs** entre la Flandre occidentale et la région Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale remontent **au début des années 90**. A cette époque, la Commission européenne sous la direction de Jacques Delors suscite, avec son programme « Europa 1992 » visant à supprimer les frontières intérieures, une véritable « euphorie ». Le programme européen Interreg, aujourd'hui encore « ressort » important de la coopération, encourage financièrement les projets et partenariats transfrontaliers. A cette même période, la Province de Flandre occidentale et le Département du Nord concluent un protocole de coopération et cinq structures intercommunales de la région de la métropole lilloise constituent une association de coopération, prémisse de Eurometropole Lille-Kortrijk-Tournai.)

A l'aube du deuxième millénaire, se mettent en place deux démarches distinctes de rapprochement entre l'arrondissement de Dunkerque et la Flandre occidentale :

1. une coopération initiée par la Communauté urbaine de Dunkerque, le Pays des Moulins de Flandre, l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR), la Province de Flandre occidentale, l'Intercommunale de Flandre occidentale (wvi), le RESOC Westhoek et le Westhoekoverleg ;
2. une concertation transfrontalière entre le Pays des Moulins de Flandre, le Pays Cœur de Flandre, le Conseil Général du Nord, la Province de Flandre occidentale, le Westhoekoverleg et la wvi.

Ces rapprochements améliorent le niveau de connaissance de l'autre côté de la frontière et conduisent à la réalisation d'échanges et de projets dans différents domaines tels que le tourisme, l'environnement, la culture, l'enseignement. Apparaît cependant progressivement la nécessité d'**une démarche globale, structurée**, qui permette la mise en cohérence de ces rapprochements transfrontaliers **à une échelle pertinente**.

C'est ainsi que l'ensemble de ces partenaires, rejoints par d'autres comme le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, s'engagent – par la signature d'une déclaration d'intention le 29 novembre 2004 à Furnes – à créer une structure de coopération. Le **9 juin 2005, la Plate-Forme transfrontalière West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale** est portée à Dunkerque sur les fonds baptismaux.

Sans personnalité juridique, la Plate-Forme disposait tout de même d'une instance politique (« conférence permanente »), d'un comité technique composé des représentants des différentes structures partenaires, lesquels préparaient et exécutaient les décisions ? et enfin – mais ce n'est pas le moins important – de groupes de travail thématiques, lieux de concertation, de montage ou d'accompagnement des projets concrets. De composition variable en fonction des sujets traités, les groupes de travail étaient également ouverts aux partenaires extérieurs à la Plate-forme.



GECT / EGTS

West-Vlaanderen / Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale

La création, peu après, par l'Union Européenne d'un outil juridique spécifique pour la coopération transfrontalière, le Groupement européen de coopération territoriale (GECT), a permis de franchir une étape supplémentaire. La Conférence Permanente du 1er septembre 2006 décide de lancer la démarche de structuration juridique. Un an plus tard, le 30 novembre 2007, les représentants politiques des différentes structures partenaires, valident les grandes lignes de l'analyse juridique menée par la Mission Opérationnelle transfrontalière (F) et la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven)(B), et décident de solliciter les autres autorités publiques du territoire. Le 12 septembre 2008, les représentants de toutes ces structures valident les projets de convention de coopération et de statuts. Après approbation formelle par toutes les structures concernées et publication de l'acte de création par le Préfet dans le Recueil des actes administratifs, **la réunion d'installation du GECT** pouvait avoir lieu **le 3 avril 2009**.



TECT / EGTS

West-Vlaanderen / Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale

## V. Contacts

Co-direction :

Madame Stéphanie Verbèke  
Pertuis de la Marine  
BP 5530  
F-59386 Dunkerque Cedex 1  
E [stephanie.verbeke@cud.fr](mailto:stephanie.verbeke@ cud.fr)  
[gect@cud.fr](mailto:gect@cud.fr)

Mevrouw Katarina De Fruyt  
Baron Ruzettelaan 35  
B-8310 Brugge  
E [k.defruyt@wvi.be](mailto:k.defruyt@wvi.be)  
[gect@wvi.be](mailto:gect@wvi.be)

Co-secrétariat :

Madame Marleen Jacques  
Pertuis de la Marine  
BP 5530  
F-59386 Dunkerque Cedex 1  
T 00 33 (0)3 28 62 71 08  
E [marleen.jacques@cud.fr](mailto:marleen.jacques@cud.fr)

De heer Nick De Craemer  
Baron Ruzettelaan 35  
B-8310 Brugge  
T 00 32 (0)50 63 71 71  
E [n.decraemer@wvi.be](mailto:n.decraemer@wvi.be)



Vlaamse overheid

